

PROCES VERBAL
De SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 Août 2021.
N° 2021- 10

Le Vingt Sept Août Deux Mille Vingt Et Un à Dix Huit Heures et Trente Minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur **BEZOS Jérémie, Maire**.

Date de la convocation : 23 Août 2021.

Présents : Mrs et Mmes BEZOS Jérémie, BEZOS Laurence, BRESSAN Christine, CAZAUBONNE Jean Marc, DUMAS Delphine, LYONNAZ Jean Pierre, MONGE Sébastien, SAINT-MARC Claire, VERGIER Antoine.

Procurations

Mme LACROIX Bernadette a donné procuration à Mme BRESSAN Christine.

Secrétaire de séance : Mme BEZOS Laurence.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 28 Mai 2021 du Conseil Municipal.

Le procès-verbal du 28 Mai 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) Délibération n°2021-043 : Achat matériel mobilier pour le restaurant scolaire.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que 27 enfants sont inscrits pour la rentrée scolaire 2021-2022. Le nombre de tables et de chaises est insuffisant. Un achat est donc essentiel.

Après plusieurs devis, le montant de matériel mobilier neuf est trop onéreux pour les finances de la collectivité.

Monsieur Le Maire propose d'acquérir du mobilier d'occasion sur un site d'enchères des collectivités « Agorastore ».

Il propose un lot de 20 chaises et 10 tables de section maternelle pour la somme de 900 € TTC. A cela, il faut prévoir une dépense liée au transport d'un montant de 200€ maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- l'achat d'un lot de 10 tables et 20 chaises mis aux enchères au prix de 900 euros par la ville de SAINT PRIEST sur le site Agorastore.
- d'accepter le devis du transporteur pour un montant de 200€ maximum.

3) Délibération n°2021-044 : Vente bois sur parcelle c265

Monsieur CAZAUBONNE, 2^{ème} adjoint et responsable de commission forêt présente au Conseil Municipal un devis pour la vente du bois sur la parcelle N° C 265 par la Société XP BOIS pour un montant de 13,00€ le stère (unité de produit). Une société d'exploitation forestière présente sur les environs propose d'offrir l'exploitation forestière (coupe + débardage). XP BOIS a représenté un devis à 22,00€ le stère (Unité de produit).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- AUTORISE la Société d'Exploitation Forestière à exploiter les bois de la parcelle C 265 sans moyen financier.
- ACCEPTE la vente des bois à la Société XP BOIS pour un montant de 22,00€ le stère (unité de produit).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

4) Délibération n°2021-045 : Achat matériel SIVU Chenil de Caubeyres.

Le SIVU CHENIL DE CAUBEYRES donne la possibilité aux communes membre l'acquisition de matériel pour l'identification, la capture des animaux (cage, lasso, gants lecteur de puces...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas donner suite à cette offre.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

5) Délibération n°2021-046 : Modification des statuts de la Communauté des Communes des Coteaux et Landes de Gascogne.

Monsieur Le Maire indique que le conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne, lors de sa séance du 25 mai 2021, a procédé à la modification statutaire suivante :

- Ajout de la compétence suivante :

« 6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

Sur proposition de M. le Maire, il conviendrait que le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021/033 du 25 mai 2021,

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes, telle qu'exposée ci-dessus

Après cet exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021/033 du 25 mai 2021,

APPROUVE les modifications suivantes des statuts de la communauté de communes :

- Ajout de la compétence :

« 6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

6) Délibération n°2021-047 : Attribution IFSE pour agent technique.

Monsieur Le Maire précise que l'agent technique, FAGET Stéphane, recruté en date du 1^{er} Juillet 2021 doit bénéficier de l'IFSE. L'IFSE a été instauré par délibération N° 2017-040 en date du 15 Décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- ACCEPTE l'attribution de l'IFSE à l'agent FAGET Stéphane à compter du 1^{er} Juillet 2021 pour un montant de 30,00€ mensuel.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

7) Délibération n°2021-048 : Document unique.

Monsieur Le Maire précise que l'on doit mettre en place le Document unique. Le **document unique** d'évaluation des risques (DUER) est obligatoire dans toutes les entreprises dès l'embauche du premier salarié. Le DUER doit lister les risques professionnels encourus par les travailleurs et les actions de prévention et de protection qui en découlent.

Monsieur Le Maire a reçu un devis de 600€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise en place du document unique (DUER).

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

8) Délibération n° 2021-049 : Décision modificative n°1.

***Décisions modificatives - COMMUNE ANTAGNAC - 2021
DM 1 - Création plan et gestion cimetièrre - 30/08/2021***

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
21316 (21) : Equipements du cimetière - 69	3 984,00		
21316 (21) : Equipements du cimetière - 70	1 116,00		
	-5		
2152 (21) : Installations de voirie - 64	100,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

9) Délibération n° 2021-050 : Attributions des subventions 2021.

Monsieur Le Maire propose de modifier l'attribution des subventions pour l'année 2021. Il propose un roulement chaque année sur les associations qui proposent les mêmes activités.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2021 :

- Les donneurs de sang	50,00€
- Association des parents d'élèves	150,00€
- Les Combattants d'Algérie	50,00€
- Comité des fêtes d'Antagnac	150,00€
- Le fusil Antagnacais	100,00€
- Moto club Antagnac	100,00€
- Club canin Antagnacais	100,00€
- Le souvenir français	40,00€
- Secours Populaire	<u>50,00€</u>
Soit un montant total de :	790,00€

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

En cas de reprise de l'association du Trio de Cougouze, une subvention de 100,00€ sera accordée.

Questions diverses :

- Achat 2 caissons isothermes à 45,00€ l'unité pour le transport du restaurant scolaire.

- Une commande globale de produits entretien a été effectué pour environ 1 an d'utilisation pour un montant de 762,95€.

- Une commande pour fourniture de TAP a été faite pour un montant de 363 euros.

- Une formation « utilisation défibrillateur » a été faite pour les agents techniques et administratifs. Une formation peut être envisagée pour des responsables d'associations et habitants du village pour un coût global de 660,00€
- Suite à une obligation de contrôle électrique pour l'école et le rez-de-chaussée de la mairie, un rendez-vous sera être pris avec la Société SOCOTEC.

La séance est clôturée par Monsieur Le Maire le 27 Août 2021 à 23H30.